

Semestre 5
LICENCE DROIT
Parcours Science Politique

SCIENCE POLITIQUE

(Cours de Madame Mandeville-Briot)

MARDI 18 DECEMBRE 2012 ~ 13 h 30 - 16 h 30

AMPHI DAUVILLIER

Veillez traiter au choix l'un des quatre sujets suivants :

SUJET I :

*Commentez la phrase d'Aristote dans La Politique. Livre I :
« L'Homme est, par nature, un animal politique ».*

SUJET II :

Commentez un ouvrage de votre choix de la bibliographie en le remplaçant précisément dans le cadre des questions abordées en cours.

SUJET III :

Commentez le texte suivant, à l'aide de vos connaissances sur la spécificité et les enjeux de la démarche de sciences sociales.

Le réel ne passera pas !

Par Elisabeth Lévy

HALTE à la complexité ! Vigilance contre les faits ! Haro sur le concret ! Alain Brossat, Muhamedin Kullashi et Jean-Yves Potel mènent un combat dont il faut saluer l'audace (page Débats du Monde du 3 mai). L'article que ces trois enseignants consacrent à mon texte « Kosovo : l'insoutenable légèreté de l'information » (revue Le Débat n 109) prouve qu'on peut être issu de l'Université sans être asservi aux pesantes contraintes de la recherche, à l'archaïque rigueur du travail intellectuel.

On ne saurait, en effet, les soupçonner de ce déplaisant « pédantisme de l'exactitude » et de cet infâme « scrupule déontologique » dont ils me taxent. Eloge de l'imprécision, apologie du flou, leur texte condamne toutes les tentatives de penser la complexité, tentatives idéologiquement condamnées parce que moralement fautives. L'ère du doute et de l'esprit critique, autrement appelée l'âge des Lumières, est close.

Mon crime tient en un mot, si banal à leurs yeux qu'ils l'emploient à de multiples reprises : révisionnisme. Au cas où l'on aurait mal entendu, ils précisent que le révisionnisme d'aujourd'hui,

accusé de nier le crime serbe, est le nouveau visage de celui d'hier, qui doutait de l'existence du génocide juif.

Brossat et Potel mettent d'ailleurs explicitement en question l'exceptionnalité de la Shoah. Dans *Au miroir de la guerre* (Editions de l'Aube, page 69), ils affirment que Milosevic est un héritier direct de Hitler et que « les actions menées au nom de la Grande Serbie en Bosnie et au Kosovo relèvent pleinement de la catégorie des pratiques génocidaires ».

(..)

Ni l'empilement rhétorique de termes émotionnellement porteurs comme « crimes contre l'humanité » ou « barbarie », ni les moulinets verbaux destinés à criminaliser la divergence ne constituent une démonstration. Sauf à disqualifier rétrospectivement le combat des dreyfusards, même une histoire donnée pour établie est susceptible de révision. Cela dit, il faudrait commencer par expliquer comment on peut réécrire une histoire qui n'est pas encore écrite. Enjoindre que l'on cesse, sous peine de disqualification morale, d'interroger les événements du Kosovo, c'est refuser que soit écrite la tragique histoire de cette terre.

Il est assez paradoxal de m'accuser de nier le réel sans faire référence à une seule donnée factuelle. (...) Nulle allusion aux informations portées au fil des mois à la connaissance du public. Pas un mot de l'expulsion, avec consentement international, de toutes les minorités non albanaises. Aucune mention du plan « Fer à cheval » fortement soupçonné d'être un faux. Rien sur les crimes commis par l'UCK au temps où elle était qualifiée d' « organisation terroriste » par le département d'Etat ni sur les meurtres et exactions commis en son nom ou sous sa bannière depuis sa « victoire ». Silence radio, enfin, sur le nombre de victimes civiles albanaises des exactions serbes et de combattants de l'UCK morts au combat. Impasse sur les deux chiffres publiés par le Tribunal pénal international dont on célèbre l'existence avec émotion : 2 108 corps exhumés et 4 266 victimes recensées sur la base des déclarations des familles, ce qui, espérons-le, constitue un maximum.

Nombreux, là encore, sont ceux que l'évocation de la douloureuse question du nombre de morts indispose. Répulsion compréhensible. Il est cependant significatif que des observateurs qui trouvaient le nombre des victimes intéressant quand on ne pouvait rien savoir et qu'on craignait qu'il ne se compte en centaines de milliers, décident, maintenant qu'on dispose de données fragmentaires mais sérieuses, qu'il est dénué de signification. (...)

Nulle question ne peut être récusée par avance. Qu'un événement historique constitue un objet philosophique singulier ne le place pas hors d'atteinte de toute démarche heuristique. Des chercheurs israéliens travaillent encore sur le nombre de victimes des camps de la mort.

Certes, mieux vaut mener de telles investigations à l'abri du tapage public afin de les préserver du danger d'instrumentalisation politique. Concernant le Kosovo, tout le problème est là. Abondamment utilisé par les dirigeants des pays de l'OTAN, le thème des massacres et des « charniers » a permis de déclencher la guerre. Puis de la poursuivre. Puis de la justifier. D'où l'obligation de satisfaire aujourd'hui à cette déplaisante précision. Le seul respect, c'est la vérité. Sauf à décréter qu'il serait aussi immoral aujourd'hui de recenser les victimes qu'il était noble hier de les enrôler sous la bannière de la guerre humanitaire.

(...) En réalité, bien que ce truisme soit répandu, les faits ne parlent pas toujours d'eux-mêmes. C'est sur l'interprétation et la représentation de ces faits que devrait porter la discussion. Ainsi, la question du découpage chronologique et du choix des césures est essentielle. Frachon et Vernet soulignent que la crise n'a pas commencé le 24 mars 1999. Sans doute, mais elle n'a pas non plus démarré en 1989 avec la suppression de l'autonomie du Kosovo et le début de la répression massive contre la population albanaise.

Si on souscrit à la nécessité de l'étude du contexte, il convient de rappeler qu'à partir de 1986 le conflit politique qui oppose Pristina à Belgrade, au niveau institutionnel, s'intensifie et se conjugue, au Kosovo, avec la montée de la haine entre Serbes et Albanais. La minorité serbe est victime de violences et de discriminations. Cela ne rend pas moins odieuse la politique de Milosevic, mais éclaire la période suivante d'un jour différent.

Il serait dommage, finalement, de passer à côté de l'enjeu central de cette controverse : le statut de l'information. Certains, fondant un devoir d'ingérence médiatique, privilégient une fonction d' « alerte de l'opinion ». Le risque inhérent à ce placement sous tutelle morale est évident. Sommé de dire le bien et le mal, l'acceptable et l'inacceptable, le journaliste pourrait être conduit à

prendre des libertés avec ce qu'il sait et surtout avec ce qu'il ne sait pas. Et, en pratique, se contenter de valider la représentation dominante.

Pour ma part je garde à l'esprit ce passage de la loi juive qui prévoit qu'un accusé condamné à mort à l'unanimité des 23 juges du tribunal n'est pas exécuté. Consistant à tenir pour suspecte toute manifestation d'unanimisme, à mettre à distance toute évidence, cette démarche doit, me semble-t-il, guider l'intuition journalistique et, au demeurant, toute pensée critique (...).

Extraits de l'article du journal *Le Monde*, 17 mai 2000, p. 16.

SUJET IV :

Commentez le texte suivant, en essayant notamment d'identifier quelle conception de la démocratie s'exprime t-elle ici, et comment s'insère t-elle dans les débats (et les pratiques) sur ce sujet qui ont lieu aujourd'hui en Occident.

« Les leçons d'une fatwa »

par Michaël Ignatieff

« De l'affaire Rushdie, Mohammed Atta, pilote du premier avion qui s'est écrasé contre le World Trade Center, n'aura retenu que ce mot d'ordre : Morts aux infidèles. De notre côté, le 11 septembre nous a appris à nous méfier. Mais de qui ? Pas de l'Islam, ni de nos compatriotes musulmans, mais seulement de ceux qui veulent notre mort. Pour les uns et les autres, cette expérience a été douloureuse. Dans l'affaire Rushdie, les musulmans occidentalisés se sont heurtés aux principes de la démocratie laïque. Ils ont vu que leur foi pouvait être tournée en dérision. En réponse, ils ont exigé que la liberté d'expression soit contrebalancée par le respect de la religion. Parmi une minorité de musulmans européens marginalisés, cette revendication s'est accompagnée d'une menace : si l'on ne nous respecte pas, nous ferons sauter la maison multiculturelle.

Cette menace est tout aussi inacceptable que la fatwa. Comment repenser les termes de la liberté d'expression avec un pistolet sur la tempe ? Les communautés islamiques du monde occidental sont certes marginalisées, mais cela ne justifie en rien le recours à la violence.

Depuis la fatwa prononcée contre Rushdie, l'assassinat de son traducteur japonais et l'agression du caricaturiste danois Van Gogh, aucun écrivain occidental n'ose plus s'en prendre à l'Islam. L'intimidation et la peur seraient-elles les seuls gagnants de cette affaire ? Nous tous, y compris nos concitoyens musulmans, en serions alors les perdants. Si la censure que s'imposent les laïques et les explosions de violence dans les banlieues sont les tristes conséquences de cette affaire, quelles peuvent bien en être les conséquences positives ?

L'affaire Rushdie devrait nous amener à redéfinir ensemble un *modus vivendi*. La réaction des musulmans aux Versets sataniques n'était peut-être pas toujours authentique, mais elle était sincère. Leurs sentiments de peine et d'offense étaient bien réels. Les livres peuvent faire mal, et ceux qui ont été blessés ont rendu à l'auteur l'hommage de le prendre au sérieux.

Mais où faut-il pénaliser l'offense et où l'autoriser au nom de la liberté ? Une offense n'est pas une humiliation ni une diffamation. Pour trouver un équilibre entre la liberté d'expression et le droit des minorités, il convient de respecter ces nuances délicates. Nous avons tous intérêt à protéger les minorités musulmanes, entre autres, contre la discrimination, la diffamation, la violence et l'incitation à la haine. Mais aucune société libre n'est tenue de protéger leurs doctrines, leurs croyances et leurs pratiques contre les critiques, le mépris ou la dérision.

La communauté musulmane quant à elle, est en droit – et elle estime même en avoir le devoir – de critiquer les sociétés démocratiques, pour lesquelles rien n'est sacré sinon la liberté de s'enrichir et de se moquer. Les musulmans considèrent que les laïques jouissent de privilèges

indus. Mais ces derniers sont contraient de tolérer des croyances qui cautionnent la sujétion des femmes, la subordination de la raison à la foi et la division de l'humanité entre fidèles et infidèles.

L'affaire Rushdie nous aura appris qu'en démocratie la cohabitation repose sur un échange. Que nous pratiquions l'islam ou que nous défendions la laïcité, nous voudrions tous qu'autrui soit différent de ce qu'il est. Pourtant le vivre ensemble suppose que nous respections ce désaccord profond.

Vivre ensemble, ce n'est pas resté muré dans son ghetto, dans un silence lourd de ressentiment. Chacun doit apprendre à se faire reconnaître par l'autre. La foi ne bénéficie pas de privilèges ni de droits exclusifs, pas davantage que la laïcité. Nous sommes tous embarqués ensemble, et il s'agit de cohabiter, de nous justifier les uns par rapport aux autres, de nous libérer de la menace et de la violence. C'est ça, la vie en démocratie. »

Extraits de l'article « Les leçons d'une fatwa », Le Monde, 23-24 septembre 2012, p. 15.

« Spécialiste des droits de l'homme, il enseigne à l'Harvard et à l'université de Toronto. Né en 1947, Michaël Ignatieff est à la fois historien, auteur et chroniqueur à la BBC. Connue dans le monde entier comme un spécialiste des questions morales, éthiques, et politiques, il a écrit de nombreux ouvrages, essais et romans, dont chez Boréal, « Terres de nos aïeux » (2009), « La révolution des droits » (2005). Il a été chef du parti libéral du Canada jusqu'en 2011. (Présentation par Le Monde, p. 15)